Image not found or type unknown

Prime supprimé accident de travail

Par **Niginho**, le **10/08/2019** à **11:14**

Bonjour,

Je vous explique mon cas travaillant dans une boutique de vêtement mon patron m'a donné des objectifs envoyé par message stipulant que si je vendais tel article je percevais tant en prime.

Les primes sont calculé du 20 juin au 20 juillet. Pour la paye du mois de juillet. Malheureusement le 27 juillet un client vient en boutique me menace de revenir et tous retourné et me vol un article.

Après cette aventure je vais voir le médecin et suit un accident de travail.

Mon employeur 1er semaine d'août me verse mon salaire tardivement mais pas de prime.

Je lui envoie un message stipulant que je ne comprenais pas que je n'ai pas reçu mes primes. Le lendemain je l'appel donc pas de trace écrite et il me dit que au vue de mon accident de travail mes primes sont supprimé. Aucun intitulé dans parle de prime mais j'ai le message et les preuve de ce que j'ai vendu pour les primes. Sachant que la prime est de 520 euros net.

À t-il le droit de me supprimer les primes et comment puis je les réclamer ?

Par **Visiteur**, le **23/08/2019** à **16:00**

Bonjour

Votre message datant de 13 jours et n'ayant reçu aucune réponse (pas beaucoup de spécialistes en ce moment ou peu inspirés par votre sujet), je vous donne mon avis...

Même si votre arrêt de travail ne lui fait pas plaisir, votre employeur doit tenir ses engagements car il n'y a aucun rapport entre le versement de la prime promise et cet "accident du travail" .

Rapprochez vous d'un conseil syndical ou de l'Inspection du Travail... ou des PH

https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/prime-non-versee-employeur

Par **P.M.**, le **23/08/2019** à **16:07**

Bonjour,

Je vous conseillerais déjà de demander à l'employeur de vous faire une réponse écrite à votre premier message éventuellment en réitérant votre demande par mail ou lettre recommandée avec AR dans laquelle vous pourriez évoquer une discrimination et carrément le mettre en demeure de vous verser les primes acquises...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés